

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit juillet,  
à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 3 juillet 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- **Finances - Tarifs bois de chauffages façonné - débardé pour 2023**
- **Finances - Tarifs services périscolaires, ALSH et repas et approbation des règlements**
- **Finances - Participation financière au coût des vignettes de transport scolaire**
- **Finances - Décision modificative n° 1**
- **Institutions : Désignation d'un référent déontologue**
- **Exercice mandats locaux : Mandat spécial pour participation Congrès des Maires**
- **Autres domaines : Motion - Taux TVA sur les affouages**
- **Personnels contractuels : Création postes contrats PEC (Agent technique et ATSEM), recrutement d'une ATSEM**
- **Autres personnels : Nomination coordinateur et agent recenseur relatifs au recensement de la population**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD

MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT,

Procurations :

Jean-François WUST pouvoir à Patrick VINCENT

Maxence GAILLARD pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Eva COLOMBIANO pouvoir à Vanessa PIZARD

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint –

M. Patrick VINCENT a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2023 :**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

**Dél. N° 22/2023 – FORET COMMUNALE – PARTAGE EN NATURE DE LA TOTALITÉ D'UNE COUPE - EXPLOITATION PAR UNE ENTREPRISE**

Le Conseil Municipal de Sanchev.

fixe comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle 4, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022-2023 :

- **Partage en nature des petits bois et houppiers**, après façonnage par un professionnel, entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal

- décide de répartir l'affouage par habitant.
- désigne l'entreprise Stéphane TIHAY à Les Forges pour réaliser les travaux d'exploitation, de façonnage et de livraison.
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et livraison des bois partagés en affouages au 15/11/2024.
- fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 65 €.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants et des membres représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

**DEL. N° 23/2023 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le conseil municipal, décide :

- de désigner Mme Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférences en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de Sanchev jusqu'au 30 juin 2026. A son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

- d'approuver le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

- de préciser que Mme Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

- de préciser que Mme Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Dél. N° 24/2023 – FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS ALSH ET GARDERIE**

Les tarifs de l'ALSH sont modulés en fonction du quotient familial des familles ; à savoir le revenu fiscal de référence divisé par 12 mois, divisé par le nombre de parts fiscales. À cette date, une tarification à 2 tranches avait été choisie.

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement et l'inadéquation des quotients familiaux aux revenus réels des utilisateurs,

Une analyse financière a été réalisée pour la Garderie, l'ALSH et les mercredis récréatifs.

Après plusieurs années de stabilité tarifaire, il est proposé de modifier la modulation pour les deux dernières tranches et de baisser le tarif de la tranche inférieure du quotient familial et d'augmenter les tarifs d'accueil périscolaire (garderie et mercredis récréatifs).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

## TARIFICATION ALSH

Quotient Familial	Semaine de 5 jours			
	Tarifs Enfant scolarisé au RPI Chaumousey-Sanchez		Tarifs Enfant extérieur	
	Semaine	Repas Par jour/Par enfant	Semaine	Repas Par jour/Par enfant
QF (0-900)	52 €	5.30 €	60 €	7.90 €
QF (901-1200)	55 €	5.30 €	65 €	7.90 €
QF (1201 et plus)	60 €	5.30 €	70 €	7.90 €

## TARIFICATION PERISCOLAIRE GARDERIE ET MERCREDIS RECREATIFS

	Coefficient familial			Majoration de retard
	QF (0-900)	QF (901-1200)	QF (1201 et plus)	
Accueil périscolaire matin (garderie)	0.80 €	0.95 €	1.10 €	3 €
Accueil périscolaire midi (garderie)	1.20 €	1.35 €	1.70 €	3€
Accueil périscolaire fin après-midi (garderie)	1.00 €	1.20 €	1.40 €	3 €
Accueil périscolaire mercredis récréatifs - Matin	4.80 €	5.20 €	5.80 €	3 €
Accueil périscolaire mercredis récréatifs -après midi	5.70 €	6.30 €	6.80 €	3 €

Les réservations se font par le logiciel enfance 3D OUEST.

**Dél. N° 25/2023 – DOMAINES DE COMPETENCES – PERISCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIÉ DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ALSH**

M. Jean-Marc Dautricourt, Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Il donne lecture du règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- approuve le règlement intérieur des Mercredis Récréatifs modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuve le règlement intérieur de l'ALSH modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

**Dél. N° 26/2023 - FINANCES - DIVERS – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU COÛT DES VIGNETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

M. le Maire fait rappeler aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est organisatrice de l'ensemble des services routiers de transport public au sein de son périmètre.

Il précise que la carte de transport est délivrée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et que les familles doivent s'acquitter du montant du coût annuel de transport scolaire,

Il propose de maintenir une participation financière au coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à Sanchev le jour de la rentrée scolaire et de procéder au remboursement d'un montant forfaitaire du coût des titres de transports sur présentation du justificatif de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- décide de participer au coût du transport scolaire des élèves domiciliés à Sanchev au premier jour de la rentrée scolaire 2023 qui se rendent dans un établissement dispensant des cours de la 6° à la 3°,
- fixe la participation financière forfaitaire à 30 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- précise que cette participation financière se fera sous forme de remboursement sur présentation du justificatif de paiement, d'un RIB et d'un justificatif de domicile jusqu'au 31 octobre 2023,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Dél. N° 27/2023 – FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements en dépenses et recettes sur certains comptes votés au BP 2023 en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions), la décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET 2023 – DM 1			
Section Investissement			
		Dépenses	Recettes
10226	Taxe d'aménagement	1 200	
2135	Inst. Générales, agenc. Aménag. des const.	- 1 200	

**Dél. N° 28/2023 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DU MAIRE AU 105<sup>ème</sup> CONGRES ET SALON DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU 21 AU 24 NOVEMBRE 2023**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Peuvent être pris en charge dans ce cadre, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration, ainsi que de frais limitativement énumérés par voie délibérative.

Considérant le déroulement du 105ème Congrès et Salon des Maires et de Président d'Intercommunalités du 21 au 24 novembre prochain à Paris,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un mandat spécial à M. le Maire, pour participer à cette manifestation et de prendre en charge les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et d'inscription.

**Dél. N° 29/2023 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS - MOTION RELATIVE AU PASSAGE A 5,5% DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE APPLICABLE AUX VENTES DES LOTS DE BOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

➤ Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,

➤ Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,

➤ Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,

➤ Considérant les conséquences du dérèglement climatique,

➤ Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,

➤ Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

- sollicite les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

### **Dél. N° 30/2023 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recruter un agent dans les fonctions d'ATSEM/animatrice affecté à l'école maternelle, au service périscolaire (garderie et mercredis récréatifs), l'ALSH et l'entretien des locaux scolaires.

Le contrat serait conclu pour une durée de 12 mois avec une durée hebdomadaire de 35h.

M. le Maire propose de recruter cet agent d'entretien dans le cadre d'un emploi aidé intitulé « Parcours Emploi Compétences » (PEC). La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand.

M. le Maire précise que dans le cadre de ce type de contrat, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, pourra être de 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'un agent d'ATSEM dans le cadre d'un emploi Parcours emploi Compétences
- d'autoriser M. le Maire à recruter sur une base de 35 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, et rémunéré selon le montant du SMIC en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer toutes pièces utiles en cette affaire.

**Dél. N° 31/2023 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES – RECRUTEMENT D’UNE ATSEM SUR UN POSTE VACANT**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2.

Considérant que le poste à temps complet d’ATSEM est resté vacant après le départ en retraite de l’agent au 01 février 2020,

Considérant que le poste était assuré par un agent contractuel depuis février 2020,

Considérant que l’agent en poste a présenté sa démission au 31 août 2023,

Considérant la nécessité de recruter un fonctionnaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, sur le poste d’ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe resté vacant,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- décide la création d’un emploi permanent d’ATSEM à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- précise :

✓ que cet emploi est ouvert fonctionnaire titulaire du grade d’ATSEM principal de 1<sup>er</sup> classe,

✓ que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d’ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

✓ L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique

- charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Dél. N° 32/2023 – FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - NOMINATION AGENTS RECENSEURS, COORDINATEUR COMMUNAL ET INDEMNITE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du recensement de la population de la Commune de Sanchev du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et qu’il convient de nommer un coordinateur Communal et deux Agents Recenseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,



Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la période de l'enquête de recensement de la population s'étale du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et qu'il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête, et de recourir à deux personnels non titulaires occasionnels pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- désigne un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête,
- autorise le recours à deux personnels non titulaires occasionnels,
- fixe la rémunération forfaitaire de 1 000 € nets chacun,
- prend acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

*Départ de Pascal COLIN à 10 heures 15*

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T.
17	04/04/2023	Signature du devis mission SPS travaux aménagement de la route de Renauvoid RD 41	BRCP	1 200,00 €
18	18/04/2023	Acquisition de jardinières - Aménagement extérieur	ADEQUAT	718,12 €
19	19/04/2023	Acquisition d'équipement et matériel - Service technique	CHOFFE Motoculture	2 834,04 €
20	25/04/2023	pas de préemption sur la parcelle AH 189 appartenant à Reine-Marie LEGROS et Patricia ETHEVE	Me Caroline BORVON- BOURQUIN	300 000,00 €
21	28/04/2023	Abonnement mensuel de sauvegarde externalisée	PROCESS	79,00 €
22	29/04/2023	Renouvellement adhésion ACFV	COMMUNES FORESTIERES	133,00 €
23	05/05/2023	Contribution financière à ENEDIS extension réseau électrique rue de l'Ecole	ENEDIS	6 209,40 €
24	23/04/2023	Signature du devis pour	SIGNAUX	1 358,94 €

		remplacement et complément des panneaux de rue	GIROD	
25	27/05/2023	pas de préemption sur la parcelle AH n° 167 appartenant à Cts DAVAL	Me Jordane GUILLAUME	200,00 €
26	07/06/2023	Pas de préemption sur la parcelle AE n°22, 5 impasse des Iris - FERREIRA	Me Edouard NOEL	231 000,00 €
27	09/06/2023	Pas de préemption sur les parcelles AD n° 72 et 73, 30 ter, Route des Forges appartenant à GIRARD Julien	Me Franck DEMARD	523 000,00 €
28	16/06/2023	Contribution financière à ENEDIS extension réseau électrique Lotissement Etienne	ENEDIS	35 416,87 €
29	30/06/2023	Signature du devis pour l'acquisition d'un chapiteau 3 x 6	MEFRAN	1 482,00 €

### **INFORMATIONS DIVERSES**

\* Travaux de voirie – programme 2022 : M. le Maire informe que suite à la consultation d'entreprises dont la clôture était le 16 mai 2023 à 12h00, deux offres ont été remises (dont 1 groupée). L'analyse des offres a été faite par le cabinet Demange, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse réalisée, il préconise de retenir l'offre groupée Colas/Valdenaire pour un montant de 83 499.00 € HT offre reconnue la mieux disante.

-----

\* M. le Maire informe les élus qu'une conduite de gaz inutilisée de 200 ml est implantée sur le chemin jouxtant le camping Rue du Lac. En raison du projet d'agrandissement du camping et du restaurant, il est nécessaire de supprimer cette installation qui n'a aucune utilité. La dépose et le traitement de cette canalisation ont été évalués par GRDF à un montant de 8 364.34 € HT.

-----

\* M. le Maire donne lecture d'un courrier des services préfectoraux relatif à la loi d'accélération des énergies renouvelables. Cette loi confie aux Maires la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire communal en définissant des zones d'accélération pour chaque type d'énergie.

-----

\* La cérémonie du Ténébran aura lieu le dimanche 30 juillet 2023 à 10h avec pot de l'amitié à la carrière de Renauvoid.

-----

\* M. Jacques LEMARQUIS fait le point :

➤ sur la réception des affouages et précise que 5 affouagistes n'avaient pas terminé les lots pour le 30 juin comme indiqué dans le règlement et qu'un affouagiste s'est dédié.

➤ sur l'avancement du dossier du schéma d'accueil en forêt : seul l'ONF a remis une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre. La phase diagnostic est donc lancée auprès de l'ONF.

-----

\* M. Cyril REMY fait un compte rendu de la réunion de présentation des fiches action qui donnent une vision globale :

➤ Les fiches action reprises, qui synthétisent, à la fin de chacun d'entre elles, la temporalité, les acteurs, les éléments chiffrés et les références,

➤ Une frise qui rassemble toutes les fiches action par marché, qui vise donc à les grouper de manière opérationnelle, et dans le temps, en spécifiant les acteurs concernés.

➤ Un plan qui précise les périmètres concernés.

Dans le cadre de cette étude sur la revitalisation du centre bourg, une réunion est prévue le 15 juillet prochain pour passer en revue les fiches action et le plan général du projet afin de finaliser

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 11 heures 10.